



**PRÉFECTURE
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°971-2023-267

PUBLIÉ LE 25 OCTOBRE 2023

Sommaire

Affaires culturelles / Affaires culturelles

971-2023-10-23-00001 - Arrêté du 23 octobre 2023 portant nomination des membres de la commission consultative interrégionale pour la Guadeloupe et la Martinique au titre du dispositif des aides déconcentrées pour le spectacle vivant (2 pages) Page 3

DEETS / POLE 3 E

971-2023-10-17-00006 - Arrêté modificatif fixant la composition de la commission d'autorisation d'exercice de France de la profession de masseur-kinésithérapeute dont le titre a été obtenu dans un autre Etat ou partie de l'Union Européenne ou de l'espace économique européen (2 pages) Page 6

DRAJES / Pôle Sport

971-2023-10-20-00004 - ARRETE ACADEMIE TENNIS PERFORMANCE (2 pages) Page 9

971-2023-10-20-00005 - ARRETE AMIS DE LA NATATION (2 pages) Page 12

971-2023-10-20-00006 - ARRETE ASPIR (2 pages) Page 15

971-2023-10-20-00008 - ARRETE CDSSG 971 (2 pages) Page 18

971-2023-10-20-00007 - ARRETE LIGUE DE NATATION DE LA GUADELOUPE (2 pages) Page 21

971-2023-10-20-00009 - ARRETE LIGUE GUADELOUPEENNE DE TENNIS DE TABLE (2 pages) Page 24

971-2023-10-20-00002 - ARRETE SXM SPORT MOUVEMENT (2 pages) Page 27

971-2023-10-20-00003 - ARRETE UP FROM BASKETBALL (2 pages) Page 30

ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE /

971-2023-10-19-00005 - Decision DG-IJ-2023-19 portant délégation représentation CCP - Mme MOESSE GATOUX (2 pages) Page 33

MTES / MTES

971-2023-10-20-00001 - Arrêté DEAL TMES du 20 octobre 2023 portant extension de l'agrément pour exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé "ECSR LE FEU VERT" (2 pages) Page 36

PREFECTURE - DCL / DCL

971-2023-10-19-00004 - Arrêté modifiant l'arrêté n°971-2023-10-11-00002/SG/DCL/SLAC/BFL du 11 octobre 2023 portant règlement du budget primitif 2023 de la commune de POINTE-A-PITRE (7 pages) Page 39

Affaires culturelles

971-2023-10-23-00001

Arrêté du 23 octobre 2023 portant nomination des membres de la commission consultative interrégionale pour la Guadeloupe et la Martinique au titre du dispositif des aides déconcentrées pour le spectacle vivant



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° du 23 OCT. 2023
**portant nomination des membres de la commission consultative interrégionale pour
la Guadeloupe et la Martinique au titre du dispositif des aides déconcentrées pour
le spectacle vivant**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
chevalier de la Légion d'Honneur, officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret 2015-641 du 8 juin 2015 modifié par le décret n°2021-1608 du 8 décembre 2021 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Xavier LEFORT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Vu l'arrêté du 16 décembre 2021 relatif aux conditions d'attribution et aux modalités de présentation des demandes d'aides déconcentrées au spectacle vivant ;

Vu l'arrêté du 07 décembre 2018 portant création et nomination d'une commission consultative interrégionale d'experts pour la Martinique et la Guadeloupe ;

Considérant que la commission consultative annuelle interrégionale instituée pour la Guadeloupe et la Martinique, chargée de formuler des avis sur l'attribution des aides déconcentrées pour le spectacle vivant, est organisée selon un principe d'alternance de son siège entre les deux régions ;

Considérant que les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet de région où siège la commission ;

Considérant que la commission 2023 s'étant tenue en Martinique, la Guadeloupe est le siège de la commission 2024 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission 2024 susmentionnée est composée des personnalités qualifiées suivantes :

Au titre de la deuxième année du second mandat :

- M. COMPPER Eddy, directeur du Centre culturel Sonis ;
- M. MARLIN Laurent, ingénieur culturel ;
- Mme MAQUIABA Laurence, directrice du festival Eritaj ;
- Mme ABALAIN Julie, responsable du développement et des productions – Scène nationale Tropiques Atrium Martinique ;
- M. ARTHERON Axel, maître de conférences en Etudes Théâtrales à l'Université ;
- M. OZIER-LAFONTAINE Ricardo, artiste plasticien, musicien ;
- M. LINISE Dominique, artiste chorégraphique, chorégraphe.

Au titre de la deuxième année du premier mandat :

- M. POUMAROUX Gérard, directeur de l'Archipel – Scène nationale de Guadeloupe ;
- Mme MINI Sandrine, directrice de l'Archipel – Scène nationale de Sète ;
- M. ETIENNE Sébastien, directeur de « l'Autre canal » - SMAC de Nancy
- Mme BOURGEOIS-GREBILLE Catherine, directrice de l'association KORZEMO ;
- Mme LARNEY Cécilia, journaliste ;
- M. KOUYATE Adama dit Adams KWATEH, journaliste ;
- M. FICELY Julien, artiste chorégraphique et professeur de danse au Karukera.

Au titre de la première année du premier mandat :

- M. MURCIA Philippe, attaché culturel à l'Institut français de Colombie.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe et le directeur des affaires culturelles de la Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Guadeloupe.

Fait à Basse-Terre, le

23 OCT. 2023


Xavier LEFORT

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette décision peut faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

Tél : 05 90 41 14 63
Mél : dac971.polect@culture.gouv.fr
DAC Guadeloupe – 476, allée des Pères blancs – 97 123 Baillif

DEETS

971-2023-10-17-00006

Arrêté modificatif fixant la composition de la commission d'autorisation d'exercice de France de la profession de masseur-kinésithérapeute dont le titre a été obtenu dans un autre Etat ou partie de l'Union Européenne ou de l'espace économique européen



Arrêté modificatif n° du 17 octobre 2023

**fixant la composition de la commission d'autorisation d'exercice en France de la profession
de Masseur-kinésithérapeute dont le titre a été obtenu dans un autre Etat
ou partie de l'Union Européenne ou de l'espace économique européen**

Le préfet de la région Guadeloupe,
Préfet de la Guadeloupe
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint Barthélemy et de Saint-Martin,
chevalier dans l'ordre de la légion d'honneur, officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** la directive européenne 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications ;
- Vu** la directive 2013/55/UE du Parlement européen et du Conseil du 20 novembre 2013 modifiant la directive 2005/36/CE relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles et le règlement (UE) n° 1024/2012 concernant la coopération administrative par l'intermédiaire du système d'information du marché intérieur « règlement IMI » ;
- Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L. 4321-4, R. 4321-27 à R. 4321-29 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2009-1585 du 17 décembre 2009 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles requises pour l'exercice des professions médicales, pharmaceutiques et paramédicales ;
- Vu** L'arrêté n° 2010-1494 DICE/EC relatif à la composition de la commission d'autorisation d'exercice en France de la profession de masseur-kinésithérapeute pour les diplômes communautaires en date du 3 décembre 2010 ;
- Vu** le décret du président de la république du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Xavier LEFORT préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** l'arrêté RAA n°971-2023-042 publié le 13 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Ludovic de GAILLANDE, Directeur de l'Emploi, de l'Economie, du Travail et des Solidarités (DEETS) de la Guadeloupe ;
- Vu** l'arrêté n° 971-2023-07-01-00001 du 01 juillet 2023 portant subdélégation de signature à la direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS) de Guadeloupe.

Sur proposition du Directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Guadeloupe

Arrête

Article 1

La commission régionale d'autorisation d'exercice pour le titre de Masseur-kinésithérapeute obtenu dans un autre Etat de L'Union Européenne ou de l'espace économique européen est composée comme suit :

1° Le Directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

Monsieur Ludovic de GAILLANDE ou son représentant ;

2° Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son (ses) représentant (s) :

Madame Eudèse LUCINA, Cheffe de service suivi des étudiants titulaire ;

Ou

Madame Etienne COQUILLAS, Responsable du suivi des étudiants suppléante ;

3° Un médecin :

Docteur Magali SAINT-LOUIS Praticien hospitalier au service de Médecine Physique et Réadaptation CHU Guadeloupe titulaire

Docteur Raphaëlla DAVILLE-BLICQ Praticien au service de Médecine Physique et Réadaptation à la Clinique de Choisy de Guadeloupe suppléante

4° Un représentant du Conseil de l'ordre de la profession de masseur-kinésithérapeute

Monsieur Mathias POUVAIT Vice-président du conseil interrégional de l'ordre Antilles Guyane titulaire

Madame Sarah ELISABETH Présidente du conseil interrégional de l'ordre Antilles Guyane suppléante

5° Un Masseur-Kinésithérapeute salarié exerçant ses fonctions dans un établissement médico-social ou de santé

Madame Catherine SIARRAS cadre de santé et masseur-kinésithérapeute exerçant au CHU de Guadeloupe titulaire ;

Madame Nadine CORVO cadre de santé et masseur-kinésithérapeute exerçant au CHU de Guadeloupe suppléante ;

6° Un cadre Masseur-Kinésithérapeute salarié exerçant ses fonctions dans un institut de formation en kinésithérapie

Monsieur Marc GINEAU cadre masseur-kinésithérapeute exerçant à l'institut de formation en kinésithérapie à Fort de France titulaire ;

Monsieur Alain CHEVUTSCHI cadre masseur-kinésithérapeute exerçant à l'institut de formation en kinésithérapie à Lille suppléant ;

7° Un masseur-kinésithérapeute exerçant à titre libéral

Madame Stecy DESIREE Masseur Kinésithérapeute, en cabinet libéral à Lamentin titulaire ;

Monsieur Aubert ARCHIMEDE Kinésithérapeute, en cabinet libéral à Baie-Mahault suppléant ;

Article 2 :

Les membres titulaires et suppléants mentionnés aux 3° à 7° au dernier alinéa de l'article R. 4321-28-1 de ce présent arrêté sont nommés pour une durée de cinq années renouvelable.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture, le Directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Gourbeyre, le 17 octobre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Adjoint



Christian BALIN

Délais et voies de recours

La présente décision peut dans un délai de deux mois faire l'objet d'un recours

- soit gracieux auprès du préfet de région
- soit hiérarchique devant le ministre (selon le diplôme)
- soit contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent lequel peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Tout recours administratif (gracieux ou hiérarchique) prolonge le délai de recours contentieux de deux mois

DRAJES

971-2023-10-20-00004

ARRETE ACADEMIE TENNIS PERFORMANCE

20 OCT. 2023

ARRÊTE N° 2023/

**PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET COLLECTIVITES
TERRITORIALES A TITRE D'AIDE DE L'ETAT POUR
LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES SPORTIVES
DE LOISIRS.**

**LE PREFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE
REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LES COLLECTIVITES
DE SAINT-BARTHELEMEY ET DE SAINT-MARTIN**

- Vu** la loi n° 84-810 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion du sports dans le plus grand nombre des activités physiques et sportives année 2023 ;
- Vu** l'instruction n° 03-066 JS du 04 Avril 2003 relative aux crédits déconcentrés sports ;
- Vu** le crédit de 170.500 euros attribué par le Ministère des Sports au chapitre 0219 au titre de l'exercice 2023;
- Vu** l'arrêté ministériel du 09 novembre 2021, portant nomination de Monsieur Marc LE MERCIER, inspecteur de classe exceptionnelle de la jeunesse et des sports, est nommé dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Guadeloupe (groupe III) pour une durée de quatre ans avec une période probatoire de six mois, du 1er décembre 2021 au 30 novembre 2025 ;
- Vu** l'arrêté rectoral du 13 janvier 2022, accordant délégation de signature à Monsieur Marc LE MERCIER, Délégué Régional Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de la Guadeloupe ;

**SUR PROPOSITION DU DELEGUE REGIONAL ACADEMIQUE A LA JEUNESSE, A
L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS DE LA GUADELOUPE**

ARRÊTE

ARTICLE 1ER : Une somme de MILLE CINQ CENT EUROS (1500,00 €) est attribuée à titre D'AIDE DE L'ETAT pour l'action « Sport Santé par le Tennis » à l'association ci-après désignée :

ACADEMIE TENNIS PERFORMANCE
11, Morne BUNEL
CHAUVEL
97139 LES ABYMES

BRED – 10107 00474 00633054755 22
N° SIRET : 453 986 127 00026

1500,00 €

... / ...

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires de la subvention sont tenus de fournir à la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

ARTICLE 3 : En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action ou en cas d'utilisation des crédits non conforme à l'objet, les bénéficiaires devront reverser à la Direction Régionale des Finances Publiques les fonds qui leur ont été attribués par le présent arrêté.

ARTICLE 4 : Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts au **219 – 03** « Actions de protection et de préservation de la santé par le sport » du budget de **2023**.

ARTICLE 5 : MM. le Secrétaire Général de la Préfecture de la **Région Guadeloupe**, le Directeur Régional des Finances Publiques de la Guadeloupe et le Délégué Régional Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de la Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

20 OCT. 2023



Le Délégué
Le Délégué Régional Académique à la
Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports

Marc LE MERCIER

DRAJES

971-2023-10-20-00005

ARRETE AMIS DE LA NATATION

20 OCT. 2023

ARRETE N° 2023/

**PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET COLLECTIVITES
TERRITORIALES A TITRE D'AIDE DE L'ETAT POUR
LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES SPORTIVES
DE LOISIRS.**

**LE PREFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE
REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LES COLLECTIVITES
DE SAINT-BARTHELEMEY ET DE SAINT-MARTIN**

- Vu** la loi n° 84-810 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion du sports dans le plus grand nombre des activités physiques et sportives année 2023 ;
- Vu** l'instruction n° 03-066 JS du 04 Avril 2003 relative aux crédits déconcentrés sports ;
- Vu** le crédit de 170.500 euros attribué par le Ministère des Sports au chapitre 0219 au titre de l'exercice 2023;
- Vu** l'arrêté ministériel du 09 novembre 2021, portant nomination de Monsieur Marc LE MERCIER, inspecteur de classe exceptionnelle de la jeunesse et des sports, est nommé dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Guadeloupe (groupe III) pour une durée de quatre ans avec une période probatoire de six mois, du 1er décembre 2021 au 30 novembre 2025 ;
- Vu** l'arrêté rectoral du 13 janvier 2022, accordant délégation de signature à Monsieur Marc LE MERCIER, Délégué Régional Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de la Guadeloupe ;

**SUR PROPOSITION DU DELEGUE REGIONAL ACADEMIQUE A LA JEUNESSE, A
L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS DE LA GUADELOUPE**

ARRETE

ARTICLE 1ER : Une somme de **MILLE CINQ EUROS (1500,00 €)** est attribuée à titre **D'AIDE DE L'ETAT** pour l'action « Olympiade 2024 » à l'association ci-après désignée :

ASSOC AMIS DE LA NATATION
Piscine MEROSIER NARBAL
Rue MEROSIER NARBAL - BELCOURT
97122 BAIE-MAHAULT

C.E. – 11315 00001 08009900591 76
N° SIRET : 314 979 642 00035

1500,00 €

... / ...

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires de la subvention sont tenus de fournir à la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

ARTICLE 3 : En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action ou en cas d'utilisation des crédits non conforme à l'objet, les bénéficiaires devront reverser à la Direction Régionale des Finances Publiques les fonds qui leur ont été attribués par le présent arrêté.

ARTICLE 4 : Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts au **219 – 01** « Sport de nature » du budget de **2023**.

ARTICLE 5 : MM. le Secrétaire Général de la Préfecture de la **Région Guadeloupe**, le Directeur Régional des Finances Publiques de la Guadeloupe et le Délégué Régional Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de la Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

20 OCT. 2023

POUR LE PREFET ET PAR SUBDELEGATION



Le Délégué
Régional Académique à la
Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports

Marc **LÉ MERCIER**

DRAJES

971-2023-10-20-00006

ARRETE ASPIR

20 OCT. 2023

ARRETE N° 2023/

**PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET COLLECTIVITES
TERRITORIALES A TITRE D'AIDE DE L'ETAT POUR
LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES SPORTIVES
DE LOISIRS.**

**LE PREFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE
REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LES COLLECTIVITES
DE SAINT-BARTHELEMEY ET DE SAINT-MARTIN**

- Vu** la loi n° 84-810 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion du sports dans le plus grand nombre des activités physiques et sportives année 2023 ;
- Vu** l'instruction n° 03-066 JS du 04 Avril 2003 relative aux crédits déconcentrés sports ;
- Vu** le crédit de 170.500 euros attribué par le Ministère des Sports au chapitre 0219 au titre de l'exercice 2023;
- Vu** l'arrêté ministériel du 09 novembre 2021, portant nomination de Monsieur Marc LE MERCIER, inspecteur de classe exceptionnelle de la jeunesse et des sports, est nommé dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Guadeloupe (groupe III) pour une durée de quatre ans avec une période probatoire de six mois, du 1er décembre 2021 au 30 novembre 2025 ;
- Vu** l'arrêté rectoral du 13 janvier 2022, accordant délégation de signature à Monsieur Marc LE MERCIER, Délégué Régional Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de la Guadeloupe ;

**SUR PROPOSITION DU DELEGUE REGIONAL ACADEMIQUE A LA JEUNESSE, A
L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS DE LA GUADELOUPE**

ARRETE

ARTICLE 1ER : Une somme de **MILLE CINQ EUROS (1500,00 €)** est attribuée à titre **D'AIDE DE L'ETAT** pour l'action « Promouvoir la pratique du sport » à l'association ci-après désignée :

ASPIR
15, lotissement Fond Sarrail
La Jaille
97122 BAIE-MAHAULT

BRED – 10107 00473 00339017034 50
N° SIRET : 52007868400021

1500,00 €

... / ...

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires de la subvention sont tenus de fournir à la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

ARTICLE 3 : En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action ou en cas d'utilisation des crédits non conforme à l'objet, les bénéficiaires devront reverser à la Direction Régionale des Finances Publiques les fonds qui leur ont été attribués par le présent arrêté.

ARTICLE 4 : Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts au **219 – 01** « Sport de nature » du budget de **2023**.

ARTICLE 5 : MM. le Secrétaire Général de la Préfecture de la **Région Guadeloupe**, le Directeur Régional des Finances Publiques de la Guadeloupe et le Délégué Régional Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de la Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

20 OCT. 2023

POUR LE PREFET ET PAR SUBDELEGATION



Le Délégué

Le Délégué Régional Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports

Marc LE MERCIER

DRAJES

971-2023-10-20-00008

ARRETE CDSSG 971

20 OCT. 2023

ARRÊTE N° 2023/

**PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET COLLECTIVITES
TERRITORIALES A TITRE D'AIDE DE L'ETAT POUR
LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES SPORTIVES
DE LOISIRS.**

**LE PREFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE
REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LES COLLECTIVITES
DE SAINT-BARTHELEMEY ET DE SAINT-MARTIN**

- Vu** la loi n° 84-810 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion du sports dans le plus grand nombre des activités physiques et sportives année 2023 ;
- Vu** l'instruction n° 03-066 JS du 04 Avril 2003 relative aux crédits déconcentrés sports ;
- Vu** le crédit de 170.500 euros attribué par le Ministère des Sports au chapitre 0219 au titre de l'exercice 2023;
- Vu** l'arrêté ministériel du 09 novembre 2021, portant nomination de Monsieur Marc LE MERCIER, inspecteur de classe exceptionnelle de la jeunesse et des sports, est nommé dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Guadeloupe (groupe III) pour une durée de quatre ans avec une période probatoire de six mois, du 1er décembre 2021 au 30 novembre 2025 ;
- Vu** l'arrêté rectoral du 13 janvier 2022, accordant délégation de signature à Monsieur Marc LE MERCIER, Délégué Régional Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de la Guadeloupe ;

**SUR PROPOSITION DU DELEGUE REGIONAL ACADEMIQUE A LA JEUNESSE, A
L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS DE LA GUADELOUPE**

ARRÊTE

ARTICLE 1ER : Une somme de MILLE TROIS CENT TREIZE EUROS (1313,00 €) est attribuée à titre D'AIDE DE L'ETAT pour l'action « Soutien aux actions de l'association » à l'association ci-après désignée :

COMITE DEPARTEMENTAL DE SAUVETAGE ET DE SECOURISME DE LA GUADELOUPE (CDSSG)
BP 28
Rue Gaston MICHINEAU
Petit-Paris
97100 BASSE-TERRE CEDEX

C.E – 11315 00001 08025454947 22
N° SIRET : 89188523800016

1313,00 €

... / ...

- ARTICLE 2** : Les bénéficiaires de la subvention sont tenus de fournir à la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.
- ARTICLE 3** : En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action ou en cas d'utilisation des crédits non conforme à l'objet, les bénéficiaires devront reverser à la Direction Régionale des Finances Publiques les fonds qui leur ont été attribués par le présent arrêté.
- ARTICLE 4** : Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts au **219 – 01** « Autres actions – Sport pour tous intervention » du budget de **2023**.
- ARTICLE 5** : MM. le Secrétaire Général de la Préfecture de la **Région Guadeloupe**, le Directeur Régional des Finances Publiques de la Guadeloupe et le Délégué Régional Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de la Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

20 OCT. 2023

POUR LE PREFET ET PAR SUBDELEGATION



Le Délégué Régional Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports

Marc LE MERCIER

DRAJES

971-2023-10-20-00007

ARRETE LIGUE DE NATATION DE LA
GUADELOUPE

20 OCT. 2023

ARRETE N° 2023/

**PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET COLLECTIVITES
TERRITORIALES A TITRE D'AIDE DE L'ETAT POUR
LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES SPORTIVES
DE LOISIRS.**

**LE PREFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE
REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LES COLLECTIVITES
DE SAINT-BARTHELEMEY ET DE SAINT-MARTIN**

- Vu** la loi n° 84-810 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion du sports dans le plus grand nombre des activités physiques et sportives année 2023 ;
- Vu** l'instruction n° 03-066 JS du 04 Avril 2003 relative aux crédits déconcentrés sports ;
- Vu** le crédit de 170.500 euros attribué par le Ministère des Sports au chapitre 0219 au titre de l'exercice 2023;
- Vu** l'arrêté ministériel du 09 novembre 2021, portant nomination de Monsieur Marc LE MERCIER, inspecteur de classe exceptionnelle de la jeunesse et des sports, est nommé dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Guadeloupe (groupe III) pour une durée de quatre ans avec une période probatoire de six mois, du 1er décembre 2021 au 30 novembre 2025 ;
- Vu** l'arrêté rectoral du 13 janvier 2022, accordant délégation de signature à Monsieur Marc LE MERCIER, Délégué Régional Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de la Guadeloupe ;

**SUR PROPOSITION DU DELEGUE REGIONAL ACADEMIQUE A LA JEUNESSE, A
L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS DE LA GUADELOUPE**

ARRETE

ARTICLE 1ER : Une somme de **MILLE CINQ CENT EUROS (1500,00 €)** est attribuée à titre **D'AIDE DE L'ETAT** pour l'action « La Guadeloupe se sporte bien » à l'association ci-après désignée :

LIGUE DE NATATION DE LA GUADELOUPE
Piscine intercommunale DUG
BAT Administratif
97139 LES ABYMES

LCL – 30002 06190 0000070040A 28
N° SIRET : 326 890 779 00027

1500,00 €

... / ...

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires de la subvention sont tenus de fournir à la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

ARTICLE 3 : En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action ou en cas d'utilisation des crédits non conforme à l'objet, les bénéficiaires devront reverser à la Direction Régionale des Finances Publiques les fonds qui leur ont été attribués par le présent arrêté.

ARTICLE 4 : Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts au **219 – 03** « Actions de protection et de préservation de la santé par le sport » du budget de **2023**.

ARTICLE 5 : MM. le Secrétaire Général de la Préfecture de la **Région Guadeloupe**, le Directeur Régional des Finances Publiques de la Guadeloupe et le Délégué Régional Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de la Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

20 OCT. 2023

POUR LE PREFET ET PAR SUBDELEGATION



Le Délégué

Le Délégué Régional Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports

Marc LE MERCIER

DRAJES

971-2023-10-20-00009

ARRETE LIGUE GUADELOUPEENNE DE TENNIS
DE TABLE

20 OCT. 2023

ARRÊTE N° 2023/

**PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET COLLECTIVITES
TERRITORIALES A TITRE D'AIDE DE L'ETAT POUR
LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES SPORTIVES
DE LOISIRS.**

**LE PREFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE
REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LES COLLECTIVITES
DE SAINT-BARTHELEMEY ET DE SAINT-MARTIN**

- Vu** la loi n° 84-810 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion du sports dans le plus grand nombre des activités physiques et sportives année 2023 ;
- Vu** l'instruction n° 03-066 JS du 04 Avril 2003 relative aux crédits déconcentrés sports ;
- Vu** le crédit de 170.500 euros attribué par le Ministère des Sports au chapitre 0219 au titre de l'exercice 2023;
- Vu** l'arrêté ministériel du 09 novembre 2021, portant nomination de Monsieur Marc LE MERCIER, inspecteur de classe exceptionnelle de la jeunesse et des sports, est nommé dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Guadeloupe (groupe III) pour une durée de quatre ans avec une période probatoire de six mois, du 1er décembre 2021 au 30 novembre 2025 ;
- Vu** l'arrêté rectoral du 13 janvier 2022, accordant délégation de signature à Monsieur Marc LE MERCIER, Délégué Régional Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de la Guadeloupe ;

**SUR PROPOSITION DU DELEGUE REGIONAL ACADEMIQUE A LA JEUNESSE, A
L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS DE LA GUADELOUPE**

ARRÊTE

ARTICLE 1ER : Une somme de MILLE CINQ CENT EUROS (1500,00 €) est attribuée à titre d'AIDE DE L'ETAT pour l'action « championnat pongiste Antilles-Guyane » à l'association ci-après désignée :

LIGUE GUADELOUPEENNE DE TENNIS DE TABLE
Gymnase Daniel CASSIN
Route de Boulogne
97120 SAINT-CLAUDE

**BRED – 10107 00183 00437008439 34
N° SIRET : 382 867 729 000 32**

1500,00 €

... / ...

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires de la subvention sont tenus de fournir à la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

ARTICLE 3 : En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action ou en cas d'utilisation des crédits non conforme à l'objet, les bénéficiaires devront reverser à la Direction Régionale des Finances Publiques les fonds qui leur ont été attribués par le présent arrêté.

ARTICLE 4 : Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts au **219 – 01** « Autres actions – Sport pour tous intervention » du budget de **2023**.

ARTICLE 5 : MM. le Secrétaire Général de la Préfecture de la **Région Guadeloupe**, le Directeur Régional des Finances Publiques de la Guadeloupe et le Délégué Régional Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de la Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

20 OCT. 2023

POUR LE PREFET ET PAR SUBDELEGATION



DRAJES

971-2023-10-20-00002

ARRETE SXM SPORT MOUVEMENT

20 OCT. 2023

A R R E T E N° 2023/

**PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET COLLECTIVITES
TERRITORIALES A TITRE D'AIDE DE L'ETAT POUR
LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES SPORTIVES
DE LOISIRS.**

**LE PREFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE
REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LES COLLECTIVITES
DE SAINT-BARTHELEMEY ET DE SAINT-MARTIN**

- Vu** la loi n° 84-810 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion du sports dans le plus grand nombre des activités physiques et sportives année 2023 ;
- Vu** l'instruction n° 03-066 JS du 04 Avril 2003 relative aux crédits déconcentrés sports ;
- Vu** le crédit de 170.500 euros attribué par le Ministère des Sports au chapitre 0219 au titre de l'exercice 2023;
- Vu** l'arrêté ministériel du 09 novembre 2021, portant nomination de Monsieur Marc LE MERCIER, inspecteur de classe exceptionnelle de la jeunesse et des sports, est nommé dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Guadeloupe (groupe III) pour une durée de quatre ans avec une période probatoire de six mois, du 1er décembre 2021 au 30 novembre 2025 ;
- Vu** l'arrêté rectoral du 13 janvier 2022, accordant délégation de signature à Monsieur Marc LE MERCIER, Délégué Régional Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de la Guadeloupe ;

**SUR PROPOSITION DU DELEGUE REGIONAL ACADEMIQUE A LA JEUNESSE, A
L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS DE LA GUADELOUPE**

A R R E T E

ARTICLE 1ER : Une somme de **MILLE CINQ CENT EUROS (1500,00 €)** est attribuée à titre **D'AIDE DE L'ETAT** pour l'action « Tournoi coupe UFOLEP » à l'association ci-après désignée :

SXM SPORT MOUVEMENT
Rés. Mont Fortune 2 GETTY
6, lot. les hauts de Concordia
97150 SAINT-MARTIN

C.E. – 11315 00001 08023486554 35
N° SIRET : 878 270 719 00015

1500,00 €

... / ...

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires de la subvention sont tenus de fournir à la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

ARTICLE 3 : En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action ou en cas d'utilisation des crédits non conforme à l'objet, les bénéficiaires devront reverser à la Direction Régionale des Finances Publiques les fonds qui leur ont été attribués par le présent arrêté.

ARTICLE 4 : Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts au **219 – 03** « Actions de protection et de préservation de la santé par le sport » du budget de **2023**.

ARTICLE 5 : MM. le Secrétaire Général de la Préfecture de la **Région Guadeloupe**, le Directeur Régional des Finances Publiques de la Guadeloupe et le Délégué Régional Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de la Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

20 OCT. 2023

POUR LE PREFET ET PAR SUBDELEGATION



Le Délégué Régional Académique à la
Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports

LE MERCIER

DRAJES

971-2023-10-20-00003

ARRETE UP FROM BASKETBALL

20 OCT. 2023

ARRETE N° 2023/

**PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET COLLECTIVITES
TERRITORIALES A TITRE D'AIDE DE L'ETAT POUR
LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES SPORTIVES
DE LOISIRS.**

**LE PREFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE
REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LES COLLECTIVITES
DE SAINT-BARTHELEMEY ET DE SAINT-MARTIN**

- Vu** la loi n° 84-810 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion du sports dans le plus grand nombre des activités physiques et sportives année 2023 ;
- Vu** l'instruction n° 03-066 JS du 04 Avril 2003 relative aux crédits déconcentrés sports ;
- Vu** le crédit de 170.500 euros attribué par le Ministère des Sports au chapitre 0219 au titre de l'exercice 2023;
- Vu** l'arrêté ministériel du 09 novembre 2021, portant nomination de Monsieur Marc LE MERCIER, inspecteur de classe exceptionnelle de la jeunesse et des sports, est nommé dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Guadeloupe (groupe III) pour une durée de quatre ans avec une période probatoire de six mois, du 1er décembre 2021 au 30 novembre 2025 ;
- Vu** l'arrêté rectoral du 13 janvier 2022, accordant délégation de signature à Monsieur Marc LE MERCIER, Délégué Régional Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de la Guadeloupe ;

**SUR PROPOSITION DU DELEGUE REGIONAL ACADEMIQUE A LA JEUNESSE, A
L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS DE LA GUADELOUPE**

ARRETE

ARTICLE 1ER : Une somme de MILLE CINQ CENT EUROS (1500,00 €) est attribuée à titre D'AIDE DE L'ETAT pour l'action « MadiWo Emporwement » à l'association ci-après désignée :

ASS UP FROM BASKETBALL

Maison des associations
15, passage ramey
BP 27
75018 PARIS

**LA POSTE – 20041 00001 6997731K020 20
N° SIRET : 888 649 522 00016**

1500,00 €

- ARTICLE 2** : Les bénéficiaires de la subvention sont tenus de fournir à la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.
- ARTICLE 3** : En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action ou en cas d'utilisation des crédits non conforme à l'objet, les bénéficiaires devront reverser à la Direction Régionale des Finances Publiques les fonds qui leur ont été attribués par le présent arrêté.
- ARTICLE 4** : Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts au **219 – 03** « Actions de protection et de préservation de la santé par le sport » du budget de **2023**.
- ARTICLE 5** : MM. le Secrétaire Général de la Préfecture de la **Région Guadeloupe**, le Directeur Régional des Finances Publiques de la Guadeloupe et le Délégué Régional Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de la Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

20 OCT. 2023

POUR LE PREFET ET PAR SUBDELEGATION

Le Délégué
Le Délégué Régional Académique à la
Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports
LE MERCIER



ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE

971-2023-10-19-00005

Decision DG-IJ-2023-19 portant délégation
représentation CCP - Mme MOESSE GATOUX



DECISION n° DG/IJ/2023-19
Portant délégation de représentation à la
Commission Consultative Paritaire (CCP)
à Mme Berthe MOESSE GATOUX, Attachée
d'Administration Hospitalière

La DIRECTRICE

Vu le Code de Santé Publique et notamment les articles L. 6141-1 et L. 6143-7 relatif aux attributions des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu les articles D. 6143-33 et suivants relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2001-1207 du 19 décembre 2001 modifié portant statut particulier du corps des attachés d'administration hospitalière ;

Vu le décret n° 2005-921 du 02 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1^{er} et 7^{ème}) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté de l'ARS/POS/GH/2018/971-2018-02-02-001 du 02 février 2018 relatif à la gestion de la Commission Consultative Paritaire (CCP) de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy ;

Considérant la décision n° 2023-923/DRH en date du 12 janvier 2023 modifiée arrêtant la composition nominative de la Commission Consultative Paritaire de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy ;

Vu l'arrêté en date du 06 janvier 2023 nommant Mme Ida JHIGAI, Directrice de l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Guadeloupe à compter du 1^{er} janvier 2023

Considérant la prise de fonction de Mme Berthe MOESSE GATOUX le 1^{er} septembre 1999 en qualité d'Attachée d'Administration Hospitalière ;

DECIDE

Article 1^{er} : D'accorder une délégation à Mme Berthe MOESSE GATOUX, Attachée d'Administration Hospitalière, à la Direction des Ressources Humaines, des Affaires médicales et de la Formation, afin de représenter Mme Ida JHIGAI, Directrice de l'EPSM-G, Présidente de la Commission Consultative Paritaire de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy.

Article 2 : A ce titre, Mme MOESSE GATOUX sera amenée à signer les procès-verbaux des séances de ladite commission en qualité de Présidente.

Article 3 : Mme Berthe MOESSE GATOUX référera en tant que de besoin à la Directrice, des conditions d'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance ; versée au recueil des actes administratifs et notifiée à Mme Berthe MOESSE GATOUX.

Saint-Claude, le 19 octobre 2023

La Directrice,


Ida JHIGAI



MTES

971-2023-10-20-00001

Arrêté DEAL TMES du 20 octobre 2023 portant extension de l'agrément pour exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé "ECSR LE FEU VERT"



Arrêté DEAL TMES du 20 OCT. 2023

portant extension de l'agrément pour exploiter un établissement d'enseignement,
à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière
dénommé «ECSR LE FEU VERT»

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
Représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Chevalier de la légion d'honneur

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 juin 2023 nommant monsieur Olivier KREMER, Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/SCI du 30 juin 2023 portant délégation de signature à monsieur Olivier KREMER, directeur de l'environnement de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe ;

Vu la décision DEAL/PACT du 05 septembre 2023 portant organisation du service, accordant subdélégation de signature ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 février 2022 autorisant Monsieur ROMUALD Daniel à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « ECSR LE FEU VERT » situé à Route de Louisville – TROIS-RIVIERES sous le numéro E 09 09A 0130 0 ;

Considérant la demande d'extension présentée par Monsieur ROMUALD en date du 14 octobre 2023, relative à l'exploitation de son établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Sur proposition de la Responsable du pôle éducation routière ;

A R R E T E

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté DEAL TMES du 08 février 2022 est modifié ainsi qu'il suit :

- L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

A2 - B/B1 - AM-Quadri léger.

Article 2 – Les autres articles de l'arrêté DEAL TMES du 08 février 2022 restent inchangés.

Article 3 – La modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service de la Déal situé à Dothémare Les Abymes.

Article 4 – Le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guadeloupe est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Les Abymes, le 20 OCT. 2023

P^r/Le Préfet et par délégation

Cheffe de Unité Education Routière

Claudiane MIRENIN
DPCSR



PREFECTURE - DCL

971-2023-10-19-00004

Arrêté modifiant l'arrêté

n°971-2023-10-11-00002/SG/DCL/SLAC/BFL du 11
octobre 2023 portant règlement du budget
primitif 2023 de la commune de POINTE-A-PITRE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des finances locales**

**Arrêté n°971-2023-10--SG/DCL/SLAC/BFL du octobre 2023
modifiant l'arrêté n°971-2023-10-11-00002/SG/DCL/SLAC/BFL du 11 octobre 2023
portant règlement du budget primitif 2023
de la commune de POINTE-A-PITRE**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
chevalier de la Légion d'Honneur, officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-1 et suivants ;

Vu le code des juridictions financières ;

Vu le décret n° 2002-982 du 12 juillet 2002 portant création d'une section dans les chambres régionales des comptes de Guadeloupe, de Guyane et de Martinique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Xavier LEFORT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu l'arrêté SG/BCI n°971-2023-02-07-00001 du 07 février 2023 du préfet de la région Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, portant délégation de signature à Monsieur Maurice TUBUL, secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe – Administration générale – Ordonnancement secondaire – Permanence ;

Vu l'avis de la chambre régionale des comptes n°2023-0039 du 28 septembre 2023, notifié le 5 octobre 2023 pour le compte administratif 2022 et pour le budget primitif 2023 de la commune de Pointe-à-Pitre et du budget annexe « Maison de quartier de Bergevin », au titre des articles L. 1612-14-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la notification faite le 16 octobre 2023 par la CRC concernant la correction apportée à l'annexe I - page 18 de l'avis n° 2023-0039 précité, aux chapitres 010 et 13 – Recettes d'investissement. Cette correction reste sans incidence sur les résultats du budget prévisionnel 2023 réglé.

Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er – Le budget primitif 2023 de la commune de POINTE-A-PITRE est réglé comme suit :

Avis n° 2023-0039 du 28 septembre 2023 - commune de Pointe-à-Pitre					
Annexe 1 – Budget primitif principal de 2023					
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses de fonctionnement		Budget voté	Reste à réaliser	Mesures nouvelles	Budget réglé
011	Charges à caractère général	6 000 000,00	1 661 118,00	0,00	7 661 118,00
012	Charges de personnel	26 000 000,00	0,00	0,00	26 000 000,00
014	Atténuations de produits	250 000,00	0,00	-42 395,00	207 605,00
65	Autres charges de gestion courantes	7 039 111,00	0,00	101 446,38	7 140 557,38
66	Charges financières	1 936 110,59	47 511,07	0,00	1 983 621,66
67	Charges exceptionnelles	100 000,00	370 000,00	0,00	470 000,00
68	Dotations aux amortissements	1 032 000,00	0,00	20 000,00	1 052 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opér. d'ordre de transferts entre sections	1 570 000,00	0,00	0,00	1 570 000,00
043	Opér. d'ordre de transferts intérieur section	0,00	0,00	0,00	0,00
D002	Résultat reporté ou anticipé	17 236 407,07	0,00	0,00	17 236 407,07
Total		61 163 628,66	2 078 629,07	79 051,38	63 321 309,11

Recettes de fonctionnement		Budget voté	Reste à réaliser	Mesures nouvelles	Budget réglé
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaines et ventes	1 805 000,00	0,00	10 664,00	1 815 664,00
73	Impôts et taxes	30 636 193,00	0,00	253 072,11	30 889 265,11
74	Dotations et participations	8 677 349,00	0,00	0,00	8 677 349,00
75	Autres produits de gestions courantes	4 389 000,00	2 081 033,43	0,00	6 470 033,43
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opér. d'ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
R002	Résultat reporté ou anticipé	0,00	0,00	0,00	0,00
Total		45 507 542,00	2 081 033,43	263 736,11	47 852 311,54

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses d'investissement		Budget voté	Reste à réaliser	Mesures nouvelles	Budget réglé
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	1 236 494,88	-649 951,52	0,00	586 543,36
16	Emprunts et dettes	2 264 939,44	0,00	0,00	2 264 939,44
18	Compte de liaison affectation à...	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	203 280,41	0,00	0,00	203 280,41
204	Subventions d'équipement versées	6 412 295,01	0,00	1 843 508,38	8 255 803,39
21	Immobilisations corporelles	5 153 111,11	0,00	27 000,00	5 180 111,11
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	5 579 422,76	753 200,00	-1 600 000,00	4 732 622,76
26	Particip. Et créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	2 892 000,00	0,00	0,00	2 892 000,00
OP	Opérations d'équipement	4 228 148,37	0,00	0,00	4 228 148,37
45,1	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	7 097 374,24	0,00	0,00	7 097 374,24
Total		35 067 066,22	103 248,48	270 508,38	35 440 823,08
Recettes d'investissement		Budget voté	Reste à réaliser	Mesures nouvelles	Budget réglé
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations fonds divers et réserves	2 638 813,94	0,00	-2 244 944,61	393 869,33
1068	Excédent d'exploitation capitalisé	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	10 307 040,44	-350 723,80	-832 355,36	9 123 961,28
138	Autres subventions non transférables	4 050,75	0,00	0,00	4 050,75
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00			0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison affectation à...	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	30 000 000,00	-30 000 000,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Particip. Et créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45.2	Amortissement des immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions	0,00	0,00	30 000 000,00	30 000 000,00
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections	1 570 000,00	0,00	0,00	1 570 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
R001	Excédent reporté	0,00	0,00	0,00	0,00
Total		44 519 905,13	-30 350 723,80	26 922 700,03	41 091 881,36

BALANCE GÉNÉRALE DU BUDGET				
Section de fonctionnement	Budget voté	Reste à réaliser	Mesures nouvelles	Budget réglé
Dépenses	61 163 628,66	2 078 629,07	79 051,38	63 321 309,11
Recettes	45 507 542,00	2 081 033,43	263 736,11	47 852 311,54
Résultat	-15 656 086,66	2 404,36	184 684,73	-15 468 997,57
Section d'investissement	Budget voté	Reste à réaliser	Mesures nouvelles	Budget réglé
Dépenses	35 067 066,22	103 248,48	270 508,38	35 440 823,08
Recettes	44 519 905,13	-30 350 723,80	26 922 700,03	41 091 881,36
Résultat	9 452 838,91	-30 453 972,28	26 652 191,65	5 651 058,28
Résultat global prévisionnel	-6 203 247,75	-30 451 567,92	26 836 876,38	-9 817 939,29

Avis n° 2023-0039 du 28 septembre 2023 - commune de Pointe-à-Pitre
Annexe 2 – Budget primitif 2023 de l'annexe
« Maison de Quartier de Bergevin anciennement Herman Macabi »

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

Dépenses de fonctionnement		Budget voté	Reste à réaliser	Mesures nouvelles	Budget rectifié
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	16 425,66	16 425,66
012	Charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courantes	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	85 020,72	85 020,72
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux amortissements	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opér. d'ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
D002	Résultat reporté ou anticipé	0,00	0,00	0,00	0,00
Total		0,00	0,00	101 446,38	101 446,38

Recettes de fonctionnement		Budget voté	Reste à réaliser	Mesures nouvelles	Budget rectifié
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaines et ventes	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	101 446,38	101 446,38
75	Autres produits de gestions courantes	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opér. d'ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
R002	Résultat reporté ou anticipé	0,00	0,00	0,00	0,00
Total		0,00	0,00	101 446,38	101 446,38

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses d'investissement		Budget voté	Reste à réaliser	Mesures nouvelles	Budget rectifié
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 688 075,34	218 893,87	740 298,87	2 647 268,08
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres opérations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anti.	1 906 257,25	0,00	0,00	1 906 257,25
Total		3 594 332,59	218 893,87	740 298,87	4 553 525,33

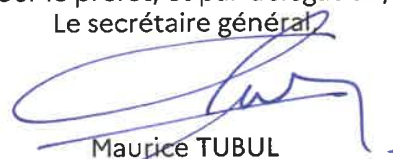
Recettes d'investissement		Budget voté	Reste à réaliser	Mesures nouvelles	Budget réglé
10	Dotations fonds divers et réserves	180 000,00	0,00	287 757,04	467 757,04
1068	Excédent d'exploitation capitalisé	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	920 449,59	-920 449,59	1 843 508,38	1 843 508,38
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	2 493 883,00	448 376,91	-700 000,00	2 242 259,91
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions	0,00	0,00	0,00	0,00
R001	Solde d'exécution positif reporté ou anti.	0,00	0,00	0,00	0,00
Total		3 594 332,59	-472 072,68	1 431 265,42	4 553 525,33

BALANCE GENERALE DU BUDGET				
Section de fonctionnement	Budget voté	Reste à réaliser	Mesures nouvelles	Budget réglé
Dépenses	0,00	0,00	101 446,38	101 446,38
Recettes	0,00	0,00	101 446,38	101 446,38
Résultat	0,00	0,00	0,00	0,00
Section d'investissement	Budget voté	Reste à réaliser	Mesures nouvelles	Budget réglé
Dépenses	3 594 332,59	218 893,87	740 298,87	4 553 525,33
Recettes	3 594 332,59	-472 072,68	1 431 265,42	4 553 525,33
Résultat	0,00	-690 966,55	690 966,55	0,00
Résultat global prévisionnel	0,00	-690 966,55	690 966,55	0,00

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture, le maire de la commune de Pointe-à-Pitre et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de la chambre régionale des comptes et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Basse-Terre, le **19 OCT. 2023**

Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général



Maurice TUBUL

Délais et voies de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. De même, il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr